



**AVIS PUBLIC
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2017-39**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Second projet de règlement 2017-39, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur de la zone 909-Rec la classe d'usages 5839 – *Autres activités d'hébergement*, spécifiée dans la liste des Codes d'utilisation des biens-fonds (CUBF) du Manuel de l'évaluation foncière du Québec, édition 2012.

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné et a pour but de permettre la réalisation d'un projet d'hébergement en cabane dans les arbres, dans le secteur ouest de la forêt récréative, non loin du camping Sagittaire.

La zone 909-Rec est ainsi bornée :

- À l'est par le chemin de la Baie-Carrière;
- Au sud-ouest par l'ancien chemin des Scouts;
- À l'ouest et au nord-ouest par une ligne située à environ 75 mètres à l'est de l'actuel chemin des Scouts, par la rivière Thompson et par le camping Sagittaire;
- Au nord par le chemin de la Plage-Lemoine.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le lundi 4 décembre 2017 sur le projet de règlement précédemment décrit, le conseil de ville a adopté un second projet de règlement lors de sa séance ordinaire tenue le lundi 18 décembre 2017.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie de ce second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 28 décembre;

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

3. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'hôtel de ville, aux heures normales d'ouverture des bureaux.


4. Absence de demande

Toutes les dispositions de ce second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet

Ce second projet peut être consulté à l'hôtel de ville, 855, 2^e Avenue à Val-d'Or, aux heures normales d'ouverture des bureaux.

DONNÉ À VAL-D'OR, le 20 décembre 2017.


M^e ANNIE LAFOND, notaire
Greffière